



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un
développement propre à la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a menés entre le 28 septembre 2023 et le 31 août 2024. Au cours de cette période, le Conseil exécutif a maintenu l'application des mesures temporaires concernant le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement, conformément aux directives formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Les travaux se poursuivront compte tenu des éclaircissements apportés à cette session sur le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue parce que la période considérée se terminait le 31 août 2024.



Abréviations et acronymes

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
MDP	mécanisme pour un développement propre
mécanisme de l'article 6.4	mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
URCE	unité de réduction certifiée des émissions
URCE-LD	unité de réduction certifiée des émissions de longue durée
URCE-T	unité de réduction certifiée des émissions temporaire

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du MDP, le Conseil exécutif du MDP rend compte de ses activités à chaque session de la CMP¹, laquelle exerce son autorité sur le MDP en examinant les rapports du Conseil exécutif, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP au cours de la période considérée, soit entre le 28 septembre 2023 et le 31 août 2024, et comprend des recommandations pour examen par la CMP à sa dix-neuvième session. À des fins de cohérence avec les rapports annuels précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux URCE couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Les informations relatives aux niveaux de référence uniformisés, aux demandes des parties prenantes et à l'appui apporté aux activités de projet, aux programmes d'activités et à la mise au point des niveaux de référence uniformisés portent sur la même période².

3. Le rapport décrit la situation du MDP, met en lumière ses réalisations et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. On trouvera des renseignements supplémentaires sur le site Web du MDP³, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au MDP et au Conseil exécutif.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil exécutif au cours de la période considérée, notamment pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa dix-huitième session ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif (voir l'annexe).

6. La CMP doit élire au Conseil exécutif pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe orientale ;

b) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I⁴ ;

c) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I ;

d) Un membre et un membre suppléant représentant les petits États insulaires en développement.

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Une version préliminaire du présent rapport a été publiée le 15 mai 2024 en annexe à l'ordre du jour annoté de la 122^e réunion du Conseil exécutif du MDP.

³ <http://cdm.unfccc.int>.

⁴ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

II. Situation du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Le tableau 1 donne le nombre d'activités relevant du MDP enregistrées, le nombre d'activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées et le nombre total d'URCE délivrées par période considérée, pour les première et deuxième périodes d'engagement du Protocole de Kyoto, depuis la création du mécanisme, y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé au titre des mesures temporaires.

Tableau 1

Activités enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre et unités de réduction certifiée des émissions délivrées

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités relevant du MDP enregistrées^{a, b}</i>	<i>Nombre d'activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées^c</i>	<i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)^d</i>	<i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)^d</i>
Date de création au 31 août 2012	4 576	1 717	994 936 460	0
1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2013	2 856	1 801	372 001 523	10 787 697
1 ^{er} septembre 2013 au 31 août 2014	388	596	63 441 117	41 159 734
1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015	134	497	33 506 110	102 841 311
1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016	78	421	9 279 053	90 288 018
1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017	62	473	4 365 708	141 997 832
1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	32	334	2 058 843	100 492 438
1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	18	218	764 618	44 562 898
1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020	38	243	223 383	66 615 946
1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	37	295	38 664	77 675 949
1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	0	422	937 935	136 027 782
1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	0	367	3 635 967	119 257 882
1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	0	95	305 518	32 411 907
Total	8 219	3 728	1 485 494 899	964 119 394

^a Nombre d'activités enregistrées par période considérée, déterminé sur la base des dates d'enregistrement, y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé.

^b Comprend les activités de projet et les programmes d'activités enregistrés et radiés. À la fin de la période considérée dans le présent rapport, un total de 2 818 activités de projet avaient été incluses dans 353 programmes d'activités.

^c Activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées pendant la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 728 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE avaient été délivrées à la fin de la dernière période considérée.

^d Comprend les URCE-T et les URCE-LD.

8. Le nombre d'URCE délivrées au cours de la dernière période considérée s'élève à 32 717 425.

B. Fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto

9. Le Conseil exécutif du MDP a examiné le projet de procédure de soumission de demandes de transfert d'URCE détenues dans le registre du MDP qui remplissent les conditions requises⁵. Il poursuivra l'examen de la question à sa 123^e réunion, et toutes les informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en place de la procédure seront compilées dans un additif au présent rapport.

⁵ Conformément à la décision 2/CMP.17 (par. 8).

III. Travaux menés au cours de la période considérée

10. La présente section rend compte des travaux menés par le Conseil exécutif au cours de la période considérée.

A. Décisions

1. Accréditations

11. L'accréditation d'une entité opérationnelle désignée est arrivée à échéance et deux entités candidates ont été accréditées. Six entités ont déposé des demandes d'accréditation et attendent de connaître la suite qui leur a été donnée. Le Conseil exécutif a réaccrédité cinq entités opérationnelles désignées et a élargi à des secteurs supplémentaires l'accréditation de trois entités opérationnelles désignées. Au 31 août 2024, le nombre d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions s'élevait à 29, contre 28 à la fin de la précédente période.

2. Enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

12. Entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, 32 717 425 URCE ont été délivrées. Au cours de la période considérée, 977 153 URCE-T ont été délivrées. Au 31 août 2024, le nombre total d'URCE délivrées s'élevait à 2 449 614 293, dont 2 427 819 603 URCE, 20 876 130 URCE-T et 918 560 URCE-LD.

13. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2024, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 472 584 629 l'avaient été pour la première période d'engagement et 955 234 974 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 8 470 945 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 413 475 pour la deuxième.

14. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024. La figure qui suit illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région, au 31 août 2024 (en pourcentage).

Tableau 2

Nombre de demandes soumises au titre du mécanisme pour un développement propre entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024

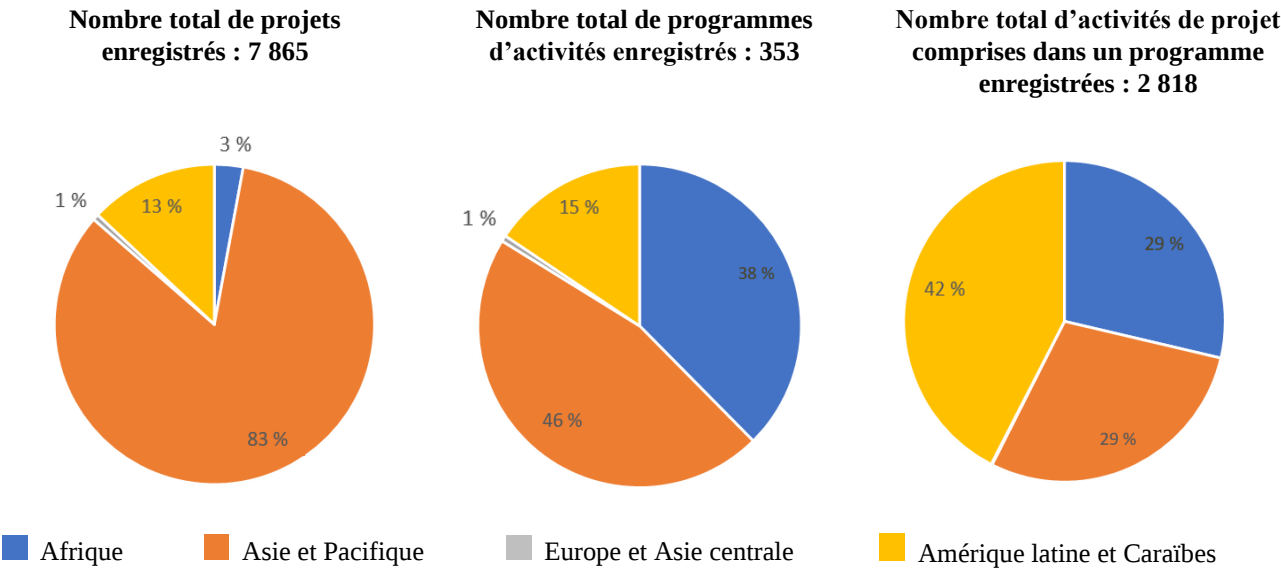
<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Activité de projet : délivrance	79	93
Programme d'activités : délivrance	9 ^c	15
Modifications après enregistrement	14	6

^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées pendant la période considérée, ainsi que les demandes soumises avant la période considérée, mais traitées au cours de la période considérée.

^c Comprend les demandes de traitement de 50 activités de projet comprises dans un programme.

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2024 (en pourcentage)



Note : Les demandes provisoires n'ont pas été prises en compte dans cette version du rapport.

15. Au 31 août 2024, des URCE avaient été délivrées pour 3 628 activités de projet et 100 programmes d'activités, et sur le nombre total d'URCE délivrées, 73 026 845 l'avaient été pour des programmes d'activités.

16. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance des URCE n'a pas dépassé quinze jours, conformément aux délais prescrits par le Conseil exécutif et la CMP.

17. De plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les reports, les annulations administratives et les annulations volontaires, sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3
Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2024		Entre le 1 ^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Délivrance	12 638	2 449 614 293	125	32 717 425
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	12 227	47 391 896	120	559 081
Reports internes et externes	20 117	2 016 663 924	106	11 522 992
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	417	34 389 983	0	0
Annulations volontaires ^a	30 667	176 907 102	4 334	13 409 685
Annulations administratives	6	1 035 475	0	0
Annulations réglementaires	2	489 229	0	0

^a Effectuées directement par l'intermédiaire du secrétariat ou via la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE.

18. Depuis le début des opérations du MDP, le Conseil exécutif a reçu 28 demandes de retrait volontaire d'activités de projet.

19. Des informations supplémentaires sur les activités de projet et les programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP⁶.

3. Part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives

20. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, elle est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total des fonds dus au titre d'activités relevant du MDP mais non encore versés a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds dus au titre des demandes de délivrance soumises avant le 1^{er} juin 2018, le Conseil exécutif a instauré en 2018 un système d'échelonnement des paiements. Le nombre de versements était initialement limité à trois, mais cette limite a été levée en juillet 2020. Au cours de la période considérée, le système d'échelonnement a été utilisé dans le cadre de deux activités de projet pour un montant total de 100 000 dollars des États-Unis, ce qui porte à 81 le nombre d'activités dans le cadre desquelles ce système a été utilisé depuis sa création et à 8,1 millions de dollars des États-Unis le montant cumulé des sommes ainsi recouvrées.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

21. En septembre 2015, le Conseil exécutif a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁷. Cette plateforme permet aux participants aux projets menés au titre du MDP d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

22. Au 31 août 2024, 80 projets proposaient environ 4,1 millions d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,6 et 30 dollars des États-Unis. À cette même date, 112 comptes représentant 224 projets et programmes d'activités avaient réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. La plateforme a été consultée depuis 196 pays, et des entreprises, des organisations et des particuliers issus de 120 pays ont procédé à des annulations.

23. Le nombre d'URCE annulées via la plateforme a considérablement augmenté depuis que celle-ci a été améliorée en 2018, et s'élevait au 31 août 202 à presque 13,3 millions. Au cours de la période considérée, le nombre d'URCE annulées a nettement diminué par rapport à la période précédente, s'établissant à 2,2 millions pour un total de 3 205 opérations individuelles (voir tableau 4).

Tableau 4

Nombre d'unités de réduction certifiée des émissions annulées via la plateforme en ligne, par période considérée

Période	Nombre total d'opérations	Nombre total d'URCE annulées
15 septembre 2015 au 31 août 2016	814	40 049
1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017	713	105 376
1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	1 025	194 968
1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	4 680	622 176
1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020	3 972	1 077 254
1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	3 101	1 659 998
1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	2 893	3 525 245

⁶ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

⁷ <https://offset.climateutralnow.org>.

<i>Période</i>	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'URCE annulées</i>
1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	3 374	3 846 345
1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	3 205	2 210 289
Total	23 777	13 281 700

2. Système d'accréditation

24. Les première et deuxième versions des rapports de suivi des résultats des entités opérationnelles désignées pour les vingt-deuxième (1^{er} janvier au 30 avril 2023) et vingt-troisième (1^{er} mai au 31 août 2023) périodes de suivi, la première version du rapport pour la vingt-quatrième période de suivi (1^{er} septembre au 31 décembre 2023) et le neuvième rapport d'analyse annuel du Conseil exécutif sur les conclusions du suivi des résultats des entités opérationnelles désignées ont été publiés conformément à la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 05.0).

25. Un atelier de mise au point a été organisé à Beijing (Chine) les 3 et 4 septembre 2024 dans le but d'aider les entités opérationnelles désignées à opérer la transition vers le mécanisme de l'article 6.4. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants : renforcer la capacité des entités opérationnelles désignées à vérifier les activités transférées au mécanisme de l'article 6.4 ; aider les entités opérationnelles désignées à mieux comprendre le fonctionnement du mécanisme de l'article 6.4 ; et donner aux auditeurs et au personnel technique des entités opérationnelles désignées la possibilité de partager leur expérience de l'application de la réglementation relative au mécanisme de l'article 6.4.

26. Les 16 et 17 septembre 2024, dans le cadre de la quatre-vingt-dix-neuvième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, un atelier de mise au point a été organisé à l'intention des experts accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux. L'objectif était de présenter à ces experts les derniers règlements du MDP et les documents réglementaires récemment adoptés dans le contexte de la transition vers le mécanisme de l'article 6.4.

27. Le Conseil exécutif a adopté la version 17.0 de la procédure d'accréditation du MDP pour : 1) proroger de quatre ans l'arrangement abaissant à trois le nombre d'évaluations obligatoires à effectuer pendant le cycle d'accréditation de cinq ans ; 2) aligner les indemnités journalières à verser aux membres de l'équipe d'évaluation du MDP sur les indemnités payées aux membres des groupes d'experts et des groupes de travail du Conseil exécutif ainsi qu'aux experts accrédités par le MDP. Cette version de la procédure est entrée en vigueur le 22 mars 2024.

3. Normes méthodologiques

28. Le Conseil a adopté la méthode AM0125 (*Production of geopolymers cement*), qui est applicable aux activités de projet visant à produire du ciment géopolymère pour remplacer le ciment Portland ordinaire qui serait autrement produit et utilisé dans le pays hôte.

4. Outil de développement durable

29. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, une interface en ligne qui permet aux participants aux projets relevant du MDP de rendre compte systématiquement, sur une base volontaire, des retombées positives que leurs projets et programmes d'activités ont eues sur les efforts de promotion d'un développement durable. Une version améliorée de cet outil a été publiée en 2018⁸.

30. Au 31 août 2024, aucun rapport décrivant des retombées positives pour le développement durable n'avait été publié par des participants à des projets relevant du MDP via l'interface en ligne.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

C. Questions relatives aux parties prenantes

1. Communication directe avec les parties prenantes

31. Le rapport de 2023 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil exécutif et le secrétariat a été publié⁹. Nombre de préoccupations soulevées par les parties prenantes en 2023 avaient trait à la transition des projets du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4, au fonctionnement du MDP au-delà de 2020 et à l'application des mesures temporaires. Le Conseil exécutif et le secrétariat ont répondu à ces préoccupations en procédant à des ajustements réglementaires, en renvoyant aux règles et prescriptions existantes ou, dans le cas de demandes découlant de circonstances liées à la pandémie de COVID-19, en proposant des solutions au cas par cas.

2. Appui aux autorités nationales désignées

32. Par l'intermédiaire du secrétariat, le Conseil exécutif a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées, notamment en mettant à jour leurs coordonnées sur le site Web du MDP à leur demande.

33. Le Conseil exécutif a examiné les informations actualisées que lui a communiquées le secrétariat sur le statut des autorités nationales désignées qui ne réagissaient plus, les réponses apportées à la communication écrite que le secrétariat avait envoyée aux centres de liaison nationaux des Parties au protocole de Kyoto, ainsi que les efforts déployés par le secrétariat pour se mettre en contact avec les chefs de délégation des Parties au protocole de Kyoto au sujet des autorités nationales désignées qui ne réagissaient plus¹⁰. Il a prié le secrétariat :

a) De continuer de prendre contact avec les chefs de délégation et de lui faire parvenir des informations actualisées sur le statut des autorités nationales désignées qui ne réagissaient plus ;

b) De mettre à jour le site Web du MDP en cas de changement concernant des points de contact autorisés ou des autorités nationales désignées, ou de modification de leurs coordonnées ;

c) De procéder, dès qu'il était informé qu'un centre de liaison national s'acquittait des tâches censées être effectuées par l'autorité nationale désignée, à une analyse des conséquences que cette substitution avait sur l'ensemble du cycle des projets ;

d) De procéder à une évaluation des implications de l'absence d'autorité nationale désignée pour les participants aux projets concernés, évaluation dont les résultats feraient l'objet d'un additif au présent rapport.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

34. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi¹¹, le secrétariat coordonne les activités des partenaires clefs, des partenaires régionaux et des organisations de soutien¹². La plupart des activités de collaboration organisées dans le cadre du Partenariat ont lieu durant les semaines régionales du climat.

⁹ Document CDM-2023SC-INFO01 (version 01.0) du MDP.

¹⁰ En application de la décision 1/CMP.18 (par. 6).

¹¹ On trouvera des informations sur le Partenariat dans son rapport annuel de 2023 (document CDM-2023NF-INFO01 (version 01.0) du MDP).

¹² Partenaires clefs : Convention-cadre sur les changements climatiques, Groupe de la Banque mondiale, PNUE et Programme des Nations Unies pour le développement. Partenaires régionaux : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Institut des stratégies environnementales mondiales, Société andine de développement et Union africaine. Organisations de soutien : Agence internationale pour les énergies renouvelables, Centre pour le climat du PNUE à Copenhague, International Emissions Trading Association, Organisation latino-américaine de l'énergie et Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, entre autres.

4. Centres régionaux de collaboration

35. Les centres régionaux de collaboration¹³ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux, des banques multilatérales de développement et des partenaires hôtes¹⁴ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets menés au titre du MDP. Ils s'emploient notamment à :

- a) Apporter une assistance directe dans le cadre d'activités de projet existantes ;
- b) Apporter un appui aux pays en développement concernant les méthodes et les niveaux de référence uniformisés du MDP ;
- c) Promouvoir l'utilisation de l'outil de développement durable du MDP ;
- d) Promouvoir l'utilisation du MDP et des URCE dans le cadre des stratégies de développement et de lutte contre les changements climatiques ;
- e) Promouvoir le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales ;
- f) Soutenir la transition vers le mécanisme de l'article 6.4 pour les activités remplissant les conditions.

36. Au cours de la période considérée, les centres régionaux de collaboration ont apporté un appui à 14 programmes d'activités et à 27 activités de projet dans le cadre de leur transition du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4. Ils ont également répondu à 51 demandes de renseignements sur la transition et sur des questions méthodologiques générales, qui émanaient des régions suivantes : Asie et Pacifique (4), Caraïbes (3), Afrique de l'Est et Afrique australe (16), Amérique latine (11) et Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (17). Le centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe a contribué à l'élaboration de trois niveaux de référence uniformisés, plus précisément à l'actualisation des valeurs par défaut.

37. Au 31 août 2024, les centres régionaux de collaboration avaient apporté un appui à 1 781 activités de projet et programmes d'activités, dont 259 avaient ainsi avancé d'au moins une étape dans le cycle des projets menés au titre du MDP. Ils avaient aussi appuyé l'élaboration de 369 niveaux de référence uniformisés, dont 58 avaient été approuvés par le Conseil exécutif.

38. Le rapport de 2023 des centres régionaux de collaboration est disponible sur le site Web de la Convention¹⁵. Un autre rapport des centres régionaux de collaboration, qui rend compte des activités que ceux-ci ont menées au titre du MDP entre janvier et décembre 2023, est également disponible¹⁶.

¹³ Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé (Togo) en 2013. D'autres centres ont ensuite été créés à Kampala (Ouganda), Saint-Georges (Grenade), Bogota (Colombie), Bangkok (Thaïlande) et Doubaï (Émirats arabes unis). Le centre régional de collaboration pour l'Amérique latine, en activité depuis août 2013, a été déplacé de Bogota à Panama (Panama) en mars 2017. Pour de plus amples informations sur les centres régionaux de collaboration, voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

¹⁴ Centre régional de collaboration pour l'Asie et le Pacifique : Institut des stratégies environnementales mondiales ; centre régional de collaboration pour les Caraïbes : Windward Islands Research and Education Foundation ; centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe : Banque de développement de l'Afrique de l'Est ; centre régional de collaboration pour l'Amérique latine : PNUE ; centre régional de collaboration pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud : World Green Economy Organization ; centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale : Banque ouest-africaine de développement.

¹⁵ <https://unfccc.int/RCCs-annual-report-2023>.

¹⁶ Document CDM-2023RCC-INFO01 (version 01.0) du MDP.

D. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

1. Composition du Conseil exécutif

39. À la dix-huitième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil exécutif ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2024, le Conseil exécutif était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

Tableau 5

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2024

Membre	Membre suppléant	Désigné(e) par
Amjad Abdulla ^a	Omar Alcock ^a	Petits États insulaires en développement
Julio Moises Alvarez ^a	Siège vacant ^{a,b}	Parties non visées à l'annexe I
Piotr Dombrowicki ^c	Anna Romanovskaya ^{a, c}	Parties visées à l'annexe I
Stella Gama ^a	Sonam Tashi ^a	Parties non visées à l'annexe I
Diana Harutyunyan ^{a, c}	Nataliya Kushko ^{a, c}	États d'Europe orientale
José Domingos Miguez ^d	Spencer Linus Thomas ^d	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Lambert Schneider ^{d, e}	Siège vacant ^{d, e, f}	Parties visées à l'annexe I
Ephraim Mwepya Shitima ^d	Mamadou Diobe Gueye ^d	États d'Afrique
Sirous Vatankhah ^{d, e}	Hyun Jung Park ^d	États d'Asie et du Pacifique
Frank Wolke ^d	Olivier Kassi ^d	États d'Europe occidentale et autres États

^a Mandat de deux ans arrivant à expiration avant la première réunion de 2025.

^b Syed Mujtaba Hussain a démissionné, avec effet au 1^{er} février 2024.

^c En attente de désignation depuis la dix-septième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe ou le collectif concerné.

^d Mandat de deux ans arrivant à expiration avant la première réunion de 2026.

^e En attente de désignation depuis la dix-huitième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe ou le collectif concerné.

^f Kiyoshi Komatsu a démissionné, avec effet au 29 mars 2024.

2. Élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) du Conseil exécutif

40. À la 121^e réunion du Conseil exécutif, José Domingos Miguez, issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a été élu Président du Conseil exécutif, et Frank Wolke, issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion de 2025¹⁷.

41. Le Conseil exécutif a remercié le Président sortant, Lambert Schneider, et le Vice-Président sortant, Spencer Linus Thomas, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux menés en 2023.

¹⁷ En application de l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

3. Réunions du Conseil exécutif

42. Le Conseil exécutif a tenu trois réunions au cours de la période considérée (voir tableau 6). Les ordres du jour annotés des réunions, la documentation correspondante et les rapports des réunions, dans lesquels figurent toutes les dispositions arrêtées par le Conseil exécutif, sont disponibles sur le site Web du MDP¹⁸.

Tableau 6

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre au cours de la période considérée

Réunion ^a	Dates	Lieu
120 ^e	26-28 novembre 2023	Émirats arabes unis (en même temps que la dix-huitième session de la CMP)
121 ^e	20-22 mars 2024	Bonn
122 ^e	29-31 mai 2024	Bonn (en même temps que les soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires)

^a La 123^e réunion du Conseil exécutif se tiendra du 6 au 8 novembre 2024 à Bakou (Azerbaïdjan), en même temps que la dix-neuvième session de la CMP.

4. Réunions des groupes d'experts et des groupes de travail

43. Le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à trois reprises chacun (voir les tableaux 7 et 8). Les ordres du jour annotés des réunions, la documentation correspondante et les rapports des réunions sont disponibles sur le site Web du MDP¹⁹. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le mandat de leurs membres a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2025.

Tableau 7

Réunions tenues par le Groupe d'experts de l'accréditation du mécanisme pour un développement propre au cours de la période considérée

Réunion ^a	Dates	Lieu
96 ^e	11 et 12 octobre 2023	Bonn
97 ^e	21 et 22 février 2024	Bonn
98 ^e	23 et 24 avril 2024	Bonn

^a La quatre-vingt-dix-neuvième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation se tiendra les 17 et 18 septembre 2024 à Bonn.

Tableau 8

Réunions tenues par le Groupe des méthodes du mécanisme pour un développement propre au cours de la période considérée

Réunion ^a	Dates	Lieu
92 ^e	4-6 octobre 2023	Bonn
93 ^e	13-15 février 2024	Bonn
94 ^e	6-8 mai 2024	Bonn

^a La quatre-vingt-quinzième réunion du Groupe des méthodes se tiendra en ligne du 30 septembre au 2 octobre 2024.

¹⁸ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

¹⁹ <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

5. Interaction avec les forums et les parties prenantes

44. Le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers à l'intention des parties prenantes. Le Conseil exécutif et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, notamment avec les autorités nationales désignées en participant au Forum des autorités nationales désignées et en dialoguant avec les coprésidents du Forum à la 121^e réunion du Conseil exécutif, et avec les entités opérationnelles désignées en dialoguant, à cette même réunion, avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées.

45. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil exécutif.

46. Les parties prenantes avaient également eu la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil exécutif et de répondre aux appels à contributions sur des questions d'orientation qui avaient des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil exécutif s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

6. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

47. Le Conseil exécutif continue de s'assurer qu'il sera en mesure de remplir ses engagements à l'avenir en gérant prudemment les recettes perçues et les réserves accumulées²⁰.

48. À sa 119^e réunion, le Conseil exécutif a approuvé le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2024-2025²¹ ainsi que les budgets correspondants pour 2024, qui s'élèvent à 11,5 millions de dollars des États-Unis, soit 2,5 millions de dollars de moins que le budget de 14,0 millions approuvé pour 2023 (-18,0 %). Dans le tableau 9 figure une comparaison de l'état des recettes du MDP en 2023 et en 2024, pour la période de huit mois allant de janvier à août.

Tableau 9

État des recettes du mécanisme pour un développement propre : comparaison entre 2023 et 2024 (pour la période allant de janvier à août)

(En dollars É.-U.)

Poste	Janvier-août 2023 ^a	Janvier-août 2024 ^b
Solde reporté de l'année précédente (A)	37 131 025	34 610 286
Recettes provenant de droits ^b		
Droits d'enregistrement ^c	-	-
Part des fonds	6 966 242	2 986 324
Droits d'accréditation	37 480	97 480
Droits liés au processus d'accréditation	71 692	52 798
Total partiel (B)	7 075 413	3 136 602
Total (A + B)	44 206 438	37 746 888

^a Ne comprend pas les 45 millions de dollars gardés en réserve.

^b Les montants des droits varient en fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrées au cours de la première période de comptabilisation, et sont calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets susceptibles d'engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

²⁰ En application des décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

²¹ Document CDM-EB119-A06-INFO (version 01.0) du MDP.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

49. Le tableau 10 compare le budget et l'état des dépenses du MDP en 2023 et en 2024. En 2024, les dépenses s'élevaient à 5,6 millions de dollars pour la période allant de janvier à août, contre 8,6 millions de dollars pour la même période en 2023. Toujours sur la période allant de janvier à août, le taux d'exécution du budget de 2024 est inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %), mais devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance.

Tableau 10

Budget et état des dépenses du mécanisme pour un développement propre : comparaison entre 2023 et 2024

	2023	2024
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	14 008 154	11 491 937
Dépenses (janvier à août, en dollars É.-U.)	8 629 076	5 600 321
Dépenses en pourcentage du budget (%)	61,6	48,7

E. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

50. Dans un souci de transparence à l'égard des parties prenantes désireuses de recourir au MDP dans le cadre de leur lutte contre les changements climatiques, et en tenant compte des orientations fournies dans la décision [2/CMP.16](#) sur le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement, de la fin du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements pris au titre de cette période d'engagement, ainsi que de la mise en place en cours du mécanisme de l'article 6.4, y compris le processus de transfert des activités relevant du MDP, le Conseil exécutif rappelle que, dans son rapport de 2022 à la CMP, il avait demandé à celle-ci de lui donner des directives concernant²² :

- a) Le fonctionnement des processus et des institutions du MDP, ainsi que les éventuels délais, s'agissant de :
 - i) La délivrance d'URCE au titre du MDP pour les périodes de suivi prenant fin avant le 1^{er} janvier 2021 ;
 - ii) L'adoption de nouvelles méthodes, de nouveaux outils méthodologiques et de nouveaux niveaux de référence uniformisés, et la modification des méthodes, outils méthodologiques et niveaux de référence uniformisés existants dans le cadre du MDP ;
 - iii) L'accréditation des entités opérationnelles et l'entretien du système d'appui aux entités opérationnelles désignées dans le cadre du MDP ;
 - iv) Toute autre mesure liée au fonctionnement du MDP et du Conseil ;
- b) La gestion des activités enregistrées au titre du MDP qui n'ont pas été transférées au mécanisme de l'article 6.4, y compris les éventuels délais fixés à cet effet ;
- c) La gestion des URCE détenues dans le registre du MDP qui n'ont pas été transférées au registre du mécanisme de l'article 6.4 ou annulées, y compris les éventuels délais fixés à cet effet.

²² [FCCC/KP/CMP/2022/7](#), par. 97.

Annexe

Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
4K Earth Science Private Limited (4KES) ^a	1–16
Beijing Carbon Brilliant Technology Ltd. (CBT) ^a	1–3, 14
Beijing United Intelligence Certification Co., Ltd (UICC) ^a	1–9, 12, 13
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check) ^a	1–5, 7–10, 13–16
China Classification Society Certification Co., Ltd. (CCSC) ^b	15
EPIC Sustainability Services Pvt. Ltd. (EPIC) ^a	1–16
LGAI Technological Center, S.A. (LGA Tech. Center S.A) ^a	1, 3, 13
Re Carbon Gözetim Denetim ve Belgelendirme Limited Sirketi (Re Carbon) ^c	1–3, 13, 15
TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD) ^a	1–16

^a Accreditation granted for five years.

^b Extension of sectoral scope. For the entities for which the scope of accreditation was extended, only the new sectoral scopes are indicated.

^c Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.